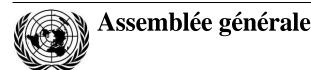
Nations Unies A/C.1/69/L.51



Distr. limitée 20 octobre 2014 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Première Commission

Point 98 b) de l'ordre du jour Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Commission du désarmement

Croatie* : projet de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

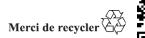
Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012 et 68/83 du 5 décembre 2013,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990 dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption, par consensus, d'un ensemble de « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission de désarmement »², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à l'efficacité du

² A/CN.10/137.







^{*} Au nom des membres du Bureau de la Commission du désarmement.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément nº 42 (A/69/42).

fonctionnement de la Commission et sa résolution 61/98 par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, tel qu'il est indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement.

- 1. Prend note du rapport de la Commission du désarmement¹;
- 2. Réaffirme qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, note que cela fait 15 ans que la Commission du désarmement ne lui a pas présenté de recommandation de fond, et encourage la revitalisation des travaux de celle-ci au cours de son prochain cycle triennal;
- 3. Souligne que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et tendre vers l'obtention de résultats concrets:
- 4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux, conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »²;
- 5. Recommande que la Commission du désarmement intensifie ses consultations en vue de parvenir à un accord sur les points de son ordre du jour, conformément à la décision 52/492, d'ici au début de sa session de fond de 2015, en s'attachant à mener des débats ciblés et en gardant à l'esprit la proposition tendant à ajouter un troisième point;
- 6. Encourage la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, le cas échéant, à inviter d'autres experts en désarmement à présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution 61/98, sur invitation du Président et approbation préalable de la Commission;
- 7. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 2015 pendant trois semaines au plus, à savoir du 6 au 24 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dixième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour ledit rapport devra être accompagné d'un

³ Résolution S-10/2.

2/3 14-62931

résumé des travaux établi par le Président où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »²;

- 8. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2014⁴, ainsi que les documents officiels de sa soixante-neuvième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
- 9. Engage les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour qu'ils puissent tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2015 de la Commission du désarmement en vue de parvenir à un résultat constructif, et invite à cet effet le président désigné à commencer les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2015 au plus tôt après sa nomination;
- 10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

14-62931

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 27 (A/69/27).